

**N° 8691<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

---

**PROJET DE LOI**

**portant changement de limites entre la Commune  
de Käerjeng et la Commune de Pétange**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT**

(5.5.2026)

En vertu de l'arrêté du 28 janvier 2026 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires intérieures.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, des délibérations des conseils communaux de la commune de Käerjeng et de la commune de Pétange, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck » ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

\*

**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

Le projet de loi sous avis entend corriger une erreur qui s'est glissée dans la loi du 18 juillet 2025 portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange en procédant à une rectification des limites territoriales des communes de Käerjeng et de Pétange consistant dans la cession par la commune de Pétange d'une parcelle qui avait été rattachée à tort à ladite commune au profit de la commune de Käerjeng. Le Conseil d'État note que le changement de limites prévu par la loi en projet a été approuvé par les conseils communaux des deux communes précitées par leurs délibérations respectives du 2 octobre 2025.

\*

**EXAMEN DES ARTICLES**

*Articles 1<sup>er</sup> et 2*

Sans observation.

\*

**OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISLATIVE**

*Article 1<sup>er</sup>*

À la phrase liminaire, il convient d'ajouter le mot « de » après les mots « d'une contenance totale » et de supprimer les tirets entourant la lettre « A », pour écrire « section A de Pétange ».

L'article sous examen est à terminer par un point final.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 5 mai 2026.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Pour le Président,*  
*Le Vice-Président,*  
Alain KINSCH

